

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 10:58:56

Missions : Les bibliothécaires adjoints spécialisés exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels. Ils sont chargés des tâches techniques exigeant une qualification professionnelle dans un domaine particulier. Ils peuvent notamment faire des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner des travaux techniques courants et participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence. Ils participent également à l'accueil du public.

Epreuves des concours de bibliothécaire adjoint spécialisé Les concours externe et interne de bibliothécaire adjoint spécialisé comportent deux épreuves d'admissibilité, deux épreuves d'admission obligatoires et une épreuve d'admission facultative, notées de 0 à 20. **Epreuves d'admissibilité** Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel (durée : trois heures ; coefficient 3).
a) Rédaction des notices bibliographiques de monographies et de publications en série en langue française et en langues étrangères. L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée (durée : trois heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve est éliminatoire.
Epreuves orales d'admission Interrogation sur un sujet, tirée au sort au début de l'épreuve, portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury (préparation : vingt minutes ; interrogation : dix minutes ; conversation : dix minutes ; coefficient 3).
b) Epreuve de recherche documentaire à partir d'un sujet, tirée au sort au début de l'épreuve, suivie de questions sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation (préparation : vingt minutes ; interrogation : vingt minutes ; coefficient 2).
Epreuve d'admission facultative Traduction orale et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat lors de l'inscription) portant sur le domaine des bibliothèques et de la documentation. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation. Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission, les points au-dessus de la moyenne (préparation : vingt minutes ; traduction : dix minutes ; commentaire : dix minutes ; coefficient 1).